



cgt.tresor21@wanadoo.fr

Le Bulletin

INFOS COTE D'OR

Février 2002

Numéro 46

Dans ce numéro

- 1 Le prélèvement à la source de l'impôt.
- 2 Vos représentants CGT.
- 3 Bulletin d'adhésion.

La RETENUE A LA SOURCE DE L'IMPOT comme SOLUTION aux dysfonctionnements du recouvrement !!

Comme nous l'avions annoncé l'an passé, il semble bien que les énarques de tous bords préparent la solution permettant de résoudre les dysfonctionnements à répétition dans le recouvrement. Après les manœuvres de **déstabilisation du Trésor Public orchestrées par M. Bassères en plein accord avec les Ministres**, M. Fabius a déclaré, lors de ses vœux à la presse, être très favorable à la retenue à la source. Il a ainsi précisé qu'il mettrait en place un groupe de travail pour sa réalisation. La mise en place de cette retenue à la source avait déjà été annoncée fin 2001 par Mme Aubry lors de la présentation du programme électoral du Parti Socialiste.

L'unanimité semble donc se faire, à droite comme à gauche, sur cette évolution. **M. Bassères** en menant une politique qualifiée de suicidaire par certains **a construit en réalité une condition objective pour rendre nécessaire une réforme radicale dans le recouvrement de l'impôt.**

Les **arguments du Ministre** sont ceux avancés par les ultra-libéraux pourfendant le service public fiscal français, à leurs yeux trop correctif des inégalités :

- la retenue à la source simplifierait la vie des contribuables.
- la retenue à la source serait moins lourde et moins pénalisante.
- l'administration fiscale française coûterait trop cher.
- la France reste le seul pays européen à ne pas pratiquer la retenue à la source.

Pourtant, **la retenue à la source de l'impôt sur le revenu porte gravement atteinte :**

- à l'égalité de traitement fiscal des citoyens et au rôle social de l'impôt.
- à la vie privée et aux droits des salariés.
- à l'activité régaliennne de l'État.

Atteinte à l'égalité de traitement fiscal des citoyens et au rôle social de l'impôt :

La retenue à la source de l'impôt ne peut être efficiente que sur les revenus des salariés, les citoyens de professions libérales ou indépendantes y

(suite au verso)

CONTACTS

Vos élus CGT en CAP :

Agents de recouvrement et Agents de recouvrement principaux : LOMBARD Sylvie (TG Suppléance), BOURDIN Arnaud (TG-DI), CHOUMETTE Dominique (TG Recouvrement-Gestion) et NADAN Roselyne (T. Montbard).

Contrôleurs : MONIN Pierre-Yves (TG-DI) et TAUUVY Christiane (T. OPD-HLM).

Inspecteurs : aucun élu.

Vos représentants CGT en CTPL :

ANGLADE Pierre (TG C.M.I.B. 03-80-59-26-66), GOMEZ Jean-Claude (T. Fontaine Française 03-80-75-82-31), LOMBARD Sylvie (TG Suppléance) et BOURDIN Arnaud (TG-CMIB 03-80-59-26-14).

Vos représentants CGT au Comité Hygiène et Sécurité (CHS) et Comité Action Sociale et Sanitaire (CDASS) :

BOURDIN Arnaud (TG-C.M.I.B. 03-80-59-26-14) au C.H.S.

SEIGNEZ Sylvaine (T. Chenôve 03-80-54-07-20) au CDASS.

échappant continueraient à s'acquitter de leur contribution au fonctionnement de la Nation de manière différée. La retenue à la source de l'impôt prive le salarié connaissant des difficultés financières de la possibilité d'adapter l'échéancier de sa dette en fonction de ses possibilités conjoncturelles, en relation avec le comptable du Trésor Public, qui exerce aussi une mission à caractère social par une prise en compte individualisée des différentes situations.

Enfin, la retenue à la source de l'impôt sur le revenu ne peut être assise que sur une rémunération brute. D'ailleurs, le projet socialiste prévoit de « faire payer l'impôt au niveau de chaque individu et non pas de chaque foyer fiscal ». C'est donc la fin de la progressivité de l'impôt et de son rôle social.

Atteinte à la vie privée et aux droits des salariés :

Une retenue à la source de l'impôt sur le revenu, individualisée de façon optimale, obligerait à informer l'employeur d'éléments confidentiels quant à la situation familiale ou patrimoniale du salarié. Certaines de ces indications portées à la connaissance de nombre d'employeurs indelicats pourraient être utilisées au détriment du salarié, par exemple en matière de rémunération, et devenir des outils de pression supplémentaires.

Atteinte à l'activité régalienne de l'État :

Instaurer la retenue à la source de l'impôt sur le revenu consiste à rendre l'employeur comptable de deniers publics. De fait, sa charge administrative serait considérablement alourdie, notamment s'il est acteur d'un secteur économique à forte main d'œuvre, ou encore si l'entreprise est de petite taille. La retenue à la source de l'impôt sur le revenu sera un frein supplémentaire à la création d'emplois.

L'analogie qui pourrait être faite avec le précompte par l'employeur des cotisations sociales est infondée, dans la mesure où celui-ci participe à la conduite paritaire des organismes sociaux. S'agissant de la gestion de l'impôt, il n'en est pas de même, fort heureusement.

Enfin, dans le cas où l'employeur précompterait l'impôt et pour des motifs économiques, financiers ou illicites ne le reverserait pas à l'État, quelles seraient les conséquences pour ses employés contribuables et les finances publiques ?!

Cette volonté de vouloir changer notre système fiscal n'est absolument pas fondée. En effet, plusieurs rapports comme celui du sénateur ANGELS (février 2000) indiquent que l'administration fiscale française, compte tenu de ses taux de recouvrement et de la complexité de la législation, est dans la bonne moyenne des pays industrialisés en regard de son rapport « coût / rendement ».

Non, ce n'est certainement pas la justice fiscale et la satisfaction du contribuable qui est recherchée. Il n'y a qu'une seule raison justifiant l'habillement grotesque et sournois fait en faveur de la retenue à la source : **La suppression d'une mission de service public de proximité avec pour unique motivation la réduction des dépenses publiques.**

Il ne faut pas oublier que le recouvrement de l'impôt sur le revenu représente plus du tiers de l'activité du réseau du Trésor Public. **Des milliers d'emplois sont dans la balance !** Il est vrai que l'importance du taux de recouvrement de l'impôt sur le revenu est à relativiser, du point de vue de nos chers technocrates de Bercy. En effet, en volume financier, l'I.R. n'est que la troisième rentrée fiscale après la TVA et la TIPP (taxe intérieure sur les produits pétroliers)...

Ce n'est évidemment pas la conception de la CGT.

Au contraire, nous considérons que **l'impôt doit être réhabilité dans ses dimensions fondamentales que sont la correction des inégalités entre citoyens (avec le maintien de la progressivité dans son calcul) et le financement par l'Etat des services publics.**

BULLETIN D'ADHESION

(à retourner à l'un des représentants CGT de Côte d'Or)

NOM et PRENOM :

AFFECTATION :

GRADE : **ECHELON :**